

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Joanie Deblois](#)

<https://www.cadre21.org/membres/326ff17ce1a6bf7ad1e12ef6>

Date d'obtention : 2021-11-12 16:24:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime (être rassurant dans nos propos et s'assurer qu'ils sentent faire partie de la solution)
2. Évaluer la situation: Évaluer l'incident à l'aide de question sur un ton rassurant et sans jugement. (remplir la grille d'évaluation de l'incident: amorce, nature, intentions et étendue)
3. Vérifier l'information: est-ce qu'il y a d'autres personnes impliqués?, Est-ce qu'il y a des témoins? Vérifier l'information auprès des autres jeunes impliqués seul à seul et compléter la grille d'évaluation avec les témoins. Les informer de l'importance de ne pas parler de l'incident avec d'autre, afin de préserver la vie privé de la victime.
Est-ce que l'incident à des intentions malveillantes ou de nature criminelle? Oui, Contacter le service de police qui prendra en charge la suite des procédures et ne pas parler au jeune malveillant. (confisquer le cellulaire afin d'éviter la propagation des images)
Discuter avec le service de police, quand et comment aviser les parents des jeunes impliqués (victime, investigateur, témoin)
Non, pas d'intention malveillante ou criminelle:
4. Parler au jeune instigateur: avoir sa version des faits tout en protégeant les autres qui ont fournis l'information.
Avec toutes les informations recueillis, déterminer si l'incident à des intentions impulsives, ou malveillante.
Est-ce que la situation implique l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile? Oui, confisquer l'appareil électronique, afin d'arrêter la diffusion des images. (pas de mots de passe, sac étanche en présence de l'élève)
L'intervention est complété, communiquer avec le policier éducateur ou charger d'intervenir.
Communiquer avec les parents de la jeune victime, du jeune investigateur et des autres jeunes impliqués, pour expliquer la situation, le protocole et les démarches à venir.
Après analyse, si aucune infraction criminelle n'a été commise, il est important de gérer la situation en conformité avec les politique de l'établissement et de respecter l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués.
IMPORTANT de respecter la confidentialité.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Mise en situation 1: L'importance de rencontrer tous les témoins seul à seul et que le service de police veillera à faire la rencontre de sensibilisation SEXTO auprès de tous les jeunes impliqués.

Mise en situation 2: L'importance de compléter une grille dévaluation de l'incident auprès de l'instigateur, même si la nature de la situation indique qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile. Il faut tout de même arrêter la propagation de l'image pour préserver l'intégrité physique et psychologique.

L'importance de ne pas chercher à consulter l'image, rassurer la jeune qu'on croit sa version des faits. La grille d'évaluation, va permettre de déterminer la nature de l'image sans avoir à la consulter (infraction criminelle si consultation ou possession).

Mise en situation 3: Importance de connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation pour déterminer la nature des images partagées, les jeunes impliqués et les circonstances de l'événement. Comme mentionné plus haut, importance de consulter les autres jeunes impliqués. Afin d'avoir plus de détails et mieux guider l'intervention. Lorsqu'il y a nature malveillante: l'intervenant doit rencontrer l'instigateur, seulement pour confisquer l'appareil électronique et référer au service de police qui va prendre en charge la suite des démarches. Il est important d'arrêter la propagation des images et protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler à l'instigateur, tout en protégeant les élèves qui ont fournis les informations. Car, je trouve important de préserver la confidentialité et l'intégrité des jeunes impliqués. Il se peut toutefois, qu'avec une situation de type SEXTO, l'instigateur puisse rapidement décerner qui sont les témoins dans la situation. Je souhaite éviter les représailles malveillantes envers les témoins et surtout envers la victime. Si toutefois, la situation est de nature malveillante, je comprends qu'il ne doit pas y avoir de rencontre pour compléter la grille d'évaluation de l'incident et plutôt contacter le service de police.